



DELIBERATION 2018-50

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à H. FONTVIEILLE - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme V. FABRY - Mme FASSIO I. procuration à D. MERLIN - Mme VACQUIE S. procuration à C. MASANET - Mme AURIAC A. procuration à SCIALOM D.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P.

Madame Marie-Françoise LOPEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Transfert de propriété de la médiathèque Jules Verne à Montpellier Méditerranée Métropole

Par délibération en date du 2 novembre 2017, le Conseil Métropolitain a été décidé à la majorité qualifiée de ses membres que la Médiathèque Jules Verne représentait un équipement d'intérêt métropolitain. L'établissement a ainsi été intégré à la liste des équipements transférés à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ses compétences dans le domaine culturel.

Par délibération en date du 4 décembre 2017, la commune de Saint Jean de Védas a également approuvé ce transfert.

Compte-tenu des diverses procédures administratives relatives à ce transfert et du temps nécessaire à leur mise en œuvre, il a été conjointement convenu d'une période transitoire de six mois au cours de laquelle la gestion de la médiathèque serait assurée par la commune pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Une convention a été établie en ce sens, qui prévoit que la commune de Saint Jean-de-Védas prenne en charge l'ensemble des missions relatives au fonctionnement et aux activités de la médiathèque, et s'engage dans cette perspective à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

2018
JUL 2018

La remise des biens a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans ces conditions, le transfert des terrains et équipements est donc constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Saint Jean de Védas et ceux de Montpellier Méditerranée Métropole comprenant en annexe un état descriptif des biens concernés.

Aussi, en application de ces dispositions, le bâtiment de la médiathèque et terrain annexe situés sur les parcelles :

- BN 394 (c) d'une superficie d'environ 845 m²
- BN 91 (a) d'une superficie d'environ 1575 m²
- BN 401 (f) d'une superficie d'environ 794 m²

propriétés de la ville de Saint Jean de Védas doivent être mis à disposition, à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle puisse exercer pleinement ses compétences.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le transfert de propriété de la médiathèque Jules Verne à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Didier MERLIN
1^{er} Adjoint au maire délégué

